



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 18 février de l'an 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 18 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022

Membres en exercice : **11**

Membre absent : **0**

Membres présents : **10**

Membre représenté : **1**

Membres présents : ARNAUD Guillaume, BALESSOU Patrick, CAPPELLA Jérôme, CAPPELLA Mickaël, DANJOU Céline, GIRET Julien, HONNORE Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

A donné pouvoir : DARD Jacqueline à ROUBICHOU Maxime Absent : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANJOU Céline a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 30 minutes,

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil que cinq délibérations ont dû être rajoutées. Il s'agit des délibérations sur les points suivants :

- La restauration des tableaux d'autel Saint-Vincent et Saint-Martial de l'Église Saint-Vincent et Saint-Martial, non inscrit MH (modification et remplacement de la délibération dl-2021-24)
- La mise en œuvre de l'inclusion numérique et mise en place d'outils numériques de communication
- Le complément des conditions d'utilisation de la carte achat
- Les travaux sur le réseau public d'électricité « renforcement HTA/BT S/p Menet – 2ème tranche »

■

DL-2022-01 NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SDIAU)

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de signer la nouvelle convention du SDIAU et que est à considérer la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, de tenir compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des

autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer cette nouvelle convention avec les Communes.

Les 3 niveaux de modification sont les suivants :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil de délibérer sur les points suivants :

- De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De prévoir les crédits correspondants à cette prestation au chapitre concerné du budget de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité (11 voix POUR) les 3 propositions ci-dessus présentées par Monsieur le Maire.

■

▪ DL-2022-02 **MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE FERNAND ROUBICHOU POUR LES ASSOCIATIONS**

En raison des demandes diverses présentées aux personnes en charge de la location de la Salle Fernand ROUBICHOU, notamment les demandes d'associations, il est apparu important de clarifier les conditions d'accord des dites locations.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de différencier les associations de la façon suivante :

- Les associations d'intérêt communal dont le siège administratif est domicilié à la Mairie, et donc liées incontestablement à la commune ;
- Les associations diverses dont le siège est déclaré sur la commune d'Arvigna ;
- Les associations extérieures.

et suggère au Conseil d'établir les nouvelles tarifications suivantes :

- Associations d'intérêt strictement communal

Gratuité permanente

- Associations déclarées sur la commune d'Arvigna :

50 € la journée – **100 €** le week-end ou tarification spécifique sur décision de la commission salle des fêtes

- Associations extérieures :

Tarification en vigueur, soit **400 €** ou tarification spécifique sur décision de la commission salle des fêtes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE** favorablement à la majorité (11 voix POUR) pour les 6 propositions exposées.

■

▪ DL-2022-03 **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « NEW-DEAL » VISANT À AMÉLIORER LA COUVERTURE MOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARVIGNA**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du manque de couverture mobile exprimé par les habitants d'Arvigna, notamment lors du premier couvre-feu dû à la pandémie, la municipalité a procédé le 3 décembre 2020 au signalement d'un besoin sur la plateforme de la mission France Mobile.

Les études radio conduites montrent que les couvertures d'Arvigna sont très limitées ou nulles pour tous les opérateurs. C'est pourquoi, après analyses des priorités à l'échelle départementale, l'équipe projet de l'Ariège a informé la municipalité de la possibilité de programmer le déploiement d'une antenne de téléphonie mobile afin de couvrir le village.

Ainsi, sous réserve de l'accord du conseil municipal, le site d'Arvigna pourrait être retenu sur un Arrêté Ministériel attendu pour le mois de février 2022. Les opérateurs devraient alors assurer la bonne couverture du village avant le début de l'année 2024. Les opérateurs devant assurer le déploiement sur leurs fonds propres, aucune participation financière n'est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de délibérer et de se prononcer sur :

- La confirmation du besoin de couverture mobile à Arvigna
- De donner un avis favorable à l'inscription d'Arvigna dans le dispositif de couverture ciblée mis en œuvre par la mission France Mobile.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) les deux propositions présentées par Monsieur le Maire.

■

▪ **DL-2022-04** **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'instauration, au 1^{er} janvier 2022, de la fiscalité professionnelle unique, le Conseil Communautaire de la CCPAP a créé, par délibération du 18 novembre 2021, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), entre elle-même et ses communes membres.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues, ainsi qu'à la détermination des attributions de compensation.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil, après en avoir délibéré, doit se prononcer pour :

- **DÉSIGNER** les représentants de la commune d'Arvigna au sein de la CLECT, comme suit :
Membre titulaire : ROUBICHOU Maxime
Membre suppléant : HONNORÉ Josiane
 - **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) les deux propositions présentées par Monsieur le Maire.

■

▪ **DL-2022-05** **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la CCPAP.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, doit se prononcer pour :

- **PROPOSER** au Conseil Communautaire de la CCPAP les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
Membre titulaire : ROUBICHOU Maxime
Membre suppléant : HONNORÉ Josiane
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) les deux propositions présentées par Monsieur le Maire.

■

▪ **DL-2022-06** **CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'État est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), en faisant appel aux citoyens de la commune ou à des personnes extérieures, chargée d'apporter son concours au Maire en matière de :

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ou d'évènements particulièrement impactants ;
- Contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité (11 voix POUR) la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Arvigna.

■

▪ **DL-2022-07 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE D'ARVIGNA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un règlement intérieur pour donner suite à la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Arvigna et en fait lecture afin d'en débattre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité (11 voix POUR) le règlement de la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Arvigna (annexé à la délibération).

■

▪ **DL-2022-08 RESTAURATION DES TABLEAUX D'AUTEL SAINT-VINCENT ET SAINT-MARTIAL DE L'ÉGLISE SAINT-VINCENT ET SAINT-MARTIAL, NON INSCRIT MH**

Monsieur le Maire demande au Conseil de reprendre une nouvelle délibération concernant la restauration des deux tableaux non-inscrits au MH.

Cette délibération a pour but de modifier la part de subvention de la DETR.

Il est fait rappel que le montant HT des travaux s'élève à **30 330.00 €**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de délibérer sur la même proposition de devis mais avec des taux de subventions différents, ci-dessous exposés. Le Maire propose :

- D'accepter les devis de l'Atelier Sophie Nicolas pour un montant total HT de **15 800.00 €**
- D'accepter les devis de l'Atelier du Lauragais pour un montant total HT de **14 530.00 €**
- De demander l'aide de l'État par le biais de la DETR à hauteur de 32.97 %
- De demander l'aide du Département par le biais du FDAL à hauteur de 30.00 %
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux
- D'annuler et remplacer la Délibération DL-2021-24

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (11 voix POUR) les 6 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

▪ **DL-2022-09 MISE EN ŒUVRE DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE ET MISE EN PLACE D'OUTILS NUMÉRIQUES DE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible de bénéficier du plan « France Relance » pour la transformation numérique des collectivités territoriales.

La nécessité de doter la Mairie d'Arvigna de nouveaux moyens de communication numérique pour permettre à nos administrés d'avoir un meilleur accès aux plateformes numériques diverses est devenue une évidence.

Pour ce faire le Maire propose la création d'un site internet. À cela il est possible d'intégrer une solution de communication par une application mobile, rendant la diffusion de message instantané d'alerte et d'information à tous les détenteurs de smartphones et tablettes.

Enfin, ce dispositif pourrait être complété par la mise en place d'un PAN exclusivement dédié aux usagers et l'équipement d'un moyen mobile d'accès numérique.

Toutes ces propositions correspondent parfaitement aux critères de subvention de l'ITN7 du plan « France Relance » transformation numérique des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente donc le plan de financement pour un coût total de l'opération TTC de **4 854 €**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers, après examen des devis proposés pour ce projet et en avoir délibéré de se prononcer afin :

- D'accepter le devis de l'entreprise Toile Design pour un montant de **2 292 € TTC**
- D'accepter le devis de la société CWA Enterprise pour un montant de **390 € TTC**
- D'accepter le devis de ECO-Ordi 09 pour un montant de **2 172 € TTC**
- De demander l'aide de l'État par le biais du Fonds pour la transformation numérique des collectivités territoriales (FITN7) à hauteur de 100.00 %
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter les travaux

Le Conseil **VOTE** favorablement à la majorité (11 voix POUR) les 5 propositions faites par Monsieur le Maire.

■

■ DL-2022-10 COMPLÉMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE ACHAT

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que conformément à la demande de Monsieur Jean-Marie LECOMTE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, il est nécessaire d'apporter des nouvelles précisions des conditions d'utilisation de la carte achat.

Le Maire **PROPOSE** :

- D'autoriser l'utilisation de la carte achat au bénéfice des dépenses de petit et moyen matériel. Ces dépenses seront rattachées à notre investissement.
- D'autoriser l'utilisation de la carte achat au bénéfice des dépenses de restauration, de frais de bouches et des frais alimentaires inhérents à l'organisation de réception. Ces dépenses seront rattachées à notre fonctionnement.
- De maintenir le plafond d'utilisation qui a fait l'objet d'une intégration dans le contrat avec la banque partenaire, le Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité (11 voix POUR) pour les trois propositions ci-dessus présentées par Monsieur le Maire

■

■ DL-2022-11 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ « RENFORCEMENT HTA/BT S/P MENET – 2ÈME TRANCHE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité à Menet concernant le renforcement HTA/BT (s/P Menet – 2^{ème} tranche) doivent être réalisés.

Ces travaux d'un montant de **87 500 €** relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer pour :

- Demander au SDE la réalisation des travaux d'électricité : « Renforcement HTA/BT s/P Menet – 2^{ème} tranche »
- Accepter la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale
- S'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- S'engager à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **VOTE** à l'unanimité (11 voix POUR) pour les quatre propositions ci-dessus présentées par Monsieur le Maire à la demande du SDE 09.

■

Informations et questions diverses,

■ Point financier

Le résultat Financier est exceptionnellement satisfaisant. La clôture de l'exercice 2021 fait donc état d'un résultat positif et encourageant, nous permettant de maintenir un bon niveau d'investissement pour cette année 2022.

Notre budget 2021 fait apparaître un excédent de **+ 32 220 €**

Cela résulte d'une gestion rigoureuse et réfléchie tout en optimisant au maximum l'obtention de différentes aides auxquelles notre commune est éligible.

■ Point recensement

La commune d'Arvigna a été très bonne élève pour cette action de recensement de la population. Un seul refus est à signaler. Ce sont 230 habitants qui ont été recensés. Le nombre d'habitants a augmenté de 11 personnes par rapport au dernier recensement. Sur 119 habitations, seulement 2 habitants ont effectué un retour papier, tous les autres ont effectué les démarches en ligne via internet. Le démarrage de l'action a eu lieu le 21 janvier et s'est terminé le 7 février, un record en tout point à en croire les services de l'INSEE.

■ Point Fondation

A ce jour **18 410 €** de dons ont été récoltés via le site de la Fondation du Patrimoine ce qui est très encourageant pour la suite. Le montant à atteindre étant de 28 000 € minimum, une seconde campagne aura lieu cette année 2022 pour permettre un début d'exécution des restaurations fin 2022 – début 2023.

■ Point ALAE

Lors des dernières précipitations importantes de janvier, L'ALAE d'Arvigna a encore subi une inondation. Il est pour le moment impossible d'accueillir les enfants le temps que des travaux soient réalisés et en attendant l'arrêt des chauffages électriques qui constituent un risque non négligeable pour le moment.

■ Point travaux Fibre

Les travaux sur la Départementale pour installer la fibre sont actuellement à l'arrêt. Les intervenants attendent d'avoir toutes les fournitures y compris les matériaux pour refaire la route au fur et à mesure avant de continuer d'effectuer les tranchées. Faute de réapprovisionnement, le chantier reprendra au mois de mars, soit un retard de trois mois.

■ Incivilités

Ces derniers temps, plusieurs incivilités de natures diverses et variées ont été constatées sur notre commune.

Il est du devoir de chaque citoyen de participer à l'effort collectif pour maintenir et/ou améliorer le savoir vivre ensemble et le respect mutuel.

Pour information, la fourrière de Pamiers va effectuer des surveillances mensuelles sur Arvigna et tout chien en divagation sera récupéré par leurs services et acheminé à Pamiers au refuge.

La Gendarmerie va accroître ses passages sur notre commune. Le projet de vidéo protection n'est pas abandonné, au contraire il sera proposé pour une mise en fonction sur l'exercice 2023.

Les Conseillers présents n'ont plus de questions ou d'observations complémentaires à ce stade de la séance.

■

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée,
Nous sommes le **18 février 2022, il est 22 heures 46 minutes.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Original signé

Original signé

Céline DANJOU

Maxime ROUBICHOU

